



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Texte de la motion relative à l'accès aux services publics en milieu rural et à la préservation des accueils de proximité

Les territoires ruraux sont confrontés depuis plusieurs décennies à un repli des services publics se traduisant par la disparition progressive des guichets de proximité. Cette évolution a conduit progressivement à l'émergence d'un sentiment de relégation, particulièrement mis en évidence par la récente crise des gilets jaunes.

En effet, à côté du déploiement des infrastructures numériques, le maintien de guichets de proximité reste le plus souvent une garantie indispensable de l'accès aux services publics, qui constitue un enjeu d'autant plus prioritaire pour la qualité de vie en milieu rural qu'il conditionne la présence des autres services de la vie quotidienne.

De ce point de vue, en augmentant de 18 à 32 le nombre de points d'accueil du public, le nouveau réseau de proximité de la direction générale des finances publiques (DGFiP) dans le département, prend en compte l'impératif de lutte contre la dévitalisation des espaces ruraux.

Ainsi, à l'heure où la mission d'évaluation de l'accès aux services publics dans les territoires ruraux constituée en janvier 2018 par le comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale présente ses conclusions, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

- attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de préserver les accueils de proximité, en particulier dans les territoires ruraux,
- soutient à ce titre le nouveau réseau de proximité des services de la direction générale des finances publiques, en ce qu'il prévoit 32 points d'accueil de proximité, tout en restant vigilants sur les conditions de mise en œuvre de ce déploiement à définir dans une charte d'engagement de la DGFiP,
- au surplus, souhaite vivement que cette évolution puisse être l'occasion de conforter la présence territoriale des autres services de proximité à l'image de La Poste, qui pourrait assurer le suivi des régies communales.

Motion votée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne le mercredi 16 octobre 2019